|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale16 novembre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-deuxième session**

Genève, 25-27 janvier 2017

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Surveillance et évaluation de l’environnement
et établissement de rapports**

 Renouvellement du mandat du Groupe de travail
de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement

 Note établie par le secrétariat en concertation avec le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa vingt et unième session (Genève, 27-30 octobre 2015), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a reconduit pour un an le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement. Le Comité a demandé au secrétariat de soumettre ce nouveau mandat au Comité exécutif de la CEE pour approbation et d’établir, pour sa vingt-deuxième session, une proposition actualisée de mandat du Groupe de travail (ECE/CEP/2015/2, par. 91, et 92). Lors de sa réunion tenue à Genève le 10 mai 2016, le Comité exécutif a approuvé le renouvellement du mandat du Groupe de travail (ECE/EX/2016/L.11). |
| Le présent document passe en revue les réalisations du Groupe de travail pour la période 2015-2016 et contient en annexe un projet de décision portant sur le renouvellement de son mandat pour une durée supplémentaire de cinq ans. Le document a été établi par le secrétariat avec l’appui du Groupe de travail et en concertation avec la Division de statistique de la CEE.  |
| Le Comité des politiques de l’environnement sera invité à examiner le présent document en vue d’approuver le renouvellement du mandat du Groupe de travail, puis de le soumettre au Comité exécutif de la CEE pour approbation. |
|  |

Table des matières

 *Page*

 I. Généralités 3

 II. Historique et réalisations du Groupe de travail pour 2015-2016 6

 III. Vision d’ensemble pour 2030 6

A. Changer pour être à la hauteur de l’avenir 7

B. Buts et objectifs transversaux 8

C. Objectifs de développement durable et économie verte 10

D. Soumission de rapports et évaluation 11

E. Statistiques de l’environnement 12

 IV. Modalités de fonctionnement du réseau de réseaux 13

 Annexe

 Proposition de mandat pour le Groupe de travail
de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement 15

 I. Généralités

1. À sa vingt et unième session (Genève, 27-30 octobre 2015), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a félicité le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement pour ses travaux. Il a chargé le Groupe d’examiner les progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS), conformément aux cibles et aux indicateurs de résultats adoptés, en vue d’établir un rapport d’évaluation à soumettre aux ministres à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batoumi (Géorgie), 8-10 juin 2016).
2. Par ailleurs, le Comité a reconduit pour un an le mandat du Groupe de travail et a demandé au secrétariat d’établir, pour sa vingt-deuxième session, une proposition actualisée de mandat qui prendrait en compte les conclusions de la Conférence de Batoumi et les suggestions issues d’autres consultations avec les membres du Comité et des observateurs sur des activités supplémentaires susceptibles d’être menées par le Groupe de travail. Le Comité a en outre précisé que cette proposition devait prévoir des dispositions prescrivant au Groupe de travail de faire rapport sur les activités menées en vue de renforcer la coopération avec l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement, l’objectif étant de mieux coordonner les activités ainsi que de rationaliser et de renforcer les travaux ayant trait à la surveillance et à l’évaluation de l’état de l’environnement. Le Comité exécutif de la CEE a approuvé le renouvellement du mandat du Groupe de travail à sa réunion tenue le 10 mai 2016 à Genève (ECE/EX/2016/L.11).
3. Tout en saluant les progrès accomplis dans l’élaboration du système SEIS à l’appui d’un processus d’évaluation périodique de l’environnement, les ministres réunis à Batoumi ont invité les pays à poursuivre le développement de leurs systèmes d’information nationaux en vue de mettre en place le SEIS dans les pays d’Europe et d’Asie centrale d’ici à 2021. À cet égard, les ministres ont noté l’importance du projet UNEP Live (« Le PNUE en direct ») et du Groupe sur l’observation de la Terre en tant que plateformes pour l’échange de connaissances à l’échelle mondiale et se sont félicités du lancement de l’évaluation régionale européenne dans le cadre du sixième Rapport sur l’avenir de l’environnement mondial, en tant que processus paneuropéen d’évaluation périodique de l’environnement. Un tel processus se fonde sur des évaluations nationales, sous-régionales et thématiques, y compris le rapport intitulé *L’environnement en Europe : état et perspectives 2015*, publié par l’Agence européenne pour l’environnement.
4. À sa dix-huitième session (Genève, 28 et 29 juin 2016), le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement a demandé à ses membres, en prévision de l’élaboration de son nouveau mandat, de fournir des contributions en vue de définir une vision d’ensemble pour 2030 sous la forme d’un document conceptuel et d’élaborer une feuille de route pour 2021 (voir ECE/CEP/AC.10/2016/2 et Corr.1)[[1]](#footnote-2). Il s’agissait notamment de répondre aux demandes antérieures de rationalisation des activités et d’examiner comment les activités du Groupe de travail pourraient contribuer plus efficacement à renforcer la surveillance et l’évaluation de l’environnement dans la région paneuropéenne.
5. Une proposition de nouveau mandat, présentée en annexe au présent document, a été établie en concertation avec la Division de statistique de la CEE. Elle tient compte :

a) Des contributions apportées par les membres du Comité des politiques de l’environnement à sa vingt et unième session et de la nécessité de rationaliser les activités du Groupe de travail et de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement (voir ECE/CEP/2015/12) ;

b) De la Déclaration ministérielle de Batoumi « Plus pur, plus vert, plus futé ! » (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1) et de l’appel lancé aux pays à poursuivre le développement de leurs systèmes d’information nationaux afin que le SEIS soit mis en place dans les pays d’Europe et d’Asie centrale d’ici à 2021 ;

c) De la demande du Groupe de travail tendant à engager un processus consultatif, y compris une consultation au niveau national et une table ronde interactive au cours de sa dix-huitième session, en vue de l’élaboration d’un document conceptuel et d’une feuille de route pour les cinq années à venir.

1. Le présent document comprend les parties suivantes :

a) Historique et réalisations du Groupe de travail pour 2015-2016 ;

b) Vision du Groupe de travail à l’horizon 2030 ;

c) Modalités de fonctionnement du Groupe de travail en tant que réseau régional de systèmes d’information et d’évaluation de l’état de l’environnement (« réseau de réseaux ») ;

d) Proposition de mandat du Groupe de travail (annexe).

1. Le Comité des politiques de l’environnement sera invité à examiner le présent document en vue d’adopter le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement pour les cinq prochaines années, jusqu’à la session ordinaire du Comité de 2021, et de le soumettre ensuite au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

 II. Historique et réalisations du Groupe de travail
pour 2015-2016

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement, initialement appelé Groupe de travail spécial de la surveillance de l’environnement, a été créé en 2000 par le Comité des politiques de l’environnement afin d’offrir un cadre à l’ensemble des États membres de la CEE pour échanger des informations, notamment sur les bonnes pratiques, élaborer des plans d’action et renforcer les initiatives dans le domaine de la surveillance de l’environnement et les domaines connexes en vue d’étayer les décisions à prendre en matière d’environnement, et de contribuer aux préparatifs de la cinquième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Kiev, 2003). Le Groupe de travail a reçu sa dénomination actuelle en 2003, lorsque son mandat a été élargi de manière à couvrir l’évaluation environnementale et, en particulier, à contribuer à rationaliser la communication d’informations au niveau international sur l’environnement dans la région paneuropéenne[[2]](#footnote-3).
2. En 2007, il a été demandé au Groupe de travail d’aider les pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale ainsi que les pays intéressés de l’Europe du Sud-Est (les pays visés) à faire de la surveillance et de l’évaluation un instrument efficace pour l’élaboration de politiques de l’environnement et d’améliorer la communication d’informations au niveau international. Cette mission a été encore élargie par des mandats ultérieurs chargeant le Groupe de travail d’appuyer la mise en place du SEIS afin d’étayer l’établissement de rapports et la réalisation d’évaluations périodiques conformément aux prescriptions et obligations découlant des accords multilatéraux pertinents relatifs à l’environnement.
3. Entre 2007 et 2014, le Groupe de travail s’est concentré sur l’assistance prescrite aux pays visés, mais a également continué à contribuer à l’évaluation des besoins en matière de suivi et d’évaluation dans le cadre du processus « Un environnement pour l’Europe » et d’autres processus pertinents. En 2014, le Comité des politiques de l’environnement a expressément demandé au Groupe de travail d’appuyer la mise en place du SEIS et il l’a en outre chargé d’examiner les progrès réalisés à cet égard. Depuis sa création, la vocation principale du Groupe de travail a été de servir les institutions nationales (organismes ou ministères) de tous les États membres de la CEE s’occupant de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement, mais les experts participant à ses travaux ne venaient pas toujours de ces institutions.
4. Pour appuyer les activités du Groupe de travail et plus particulièrement pour aider les pays visés à surmonter les difficultés méthodologiques liées aux indicateurs utilisés pour évaluer l’état de l’environnement, le Comité, en collaboration avec la Conférence des statisticiens européens, a créé en 2009 l’Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l’état de l’environnement, récemment rebaptisée Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement.
5. Le Comité des politiques de l’environnement et la Conférence des statisticiens européens ont demandé à l’Équipe spéciale conjointe d’aider les bureaux nationaux de statistique et les institutions responsables des données et des informations sur l’environnement dans les pays visés à améliorer la collecte, le traitement et la validation des données utilisées pour élaborer les indicateurs environnementaux, conformément aux méthodes et aux classifications statistiques internationalement reconnues. L’objectif était d’améliorer progressivement les statistiques environnementales et la production et la diffusion d’indicateurs communs par les pays visés. L’Équipe spéciale s’est concentrée sur les méthodes statistiques et sur l’analyse de la disponibilité et de la qualité des données produites par les pays visés.
6. La communication et la coopération entre l’Équipe spéciale conjointe et le Groupe de travail ont toujours été exemplaires. Alors que l’Équipe spéciale aide les pays visés à comprendre les aspects méthodologiques de la définition d’indicateurs et à les appliquer pour produire et diffuser des indicateurs environnementaux déterminés, le Groupe de travail aide ces pays à analyser et évaluer leurs politiques nationales en matière d’environnement en utilisant les indicateurs fournis, ce qui améliore du même coup leur capacité à établir des rapports sur l’état de l’environnement fondés sur des indicateurs de qualité. En même temps, le Groupe de travail appuie la mise en place du SEIS et suit notamment les progrès réalisés à cet égard dans tous les pays de la CEE. Les deux organes se complètent mutuellement et leurs activités font l’objet d’une collaboration entre la Division de l’environnement et la Division de statistique de la CEE.
7. En 2015 et 2016, le Groupe de travail s’est attaché à établir le premier rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place du SEIS en vue de favoriser l’établissement de rapports périodiques dans la région paneuropéenne (ECE/BATUMI.CONF/2016/8) et à contribuer à l’évaluation régionale européenne dans le cadre du sixième Rapport sur l’avenir de l’environnement mondial (ECE/BATUMI.CONF/2016/INF/14) conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). Ces rapports ont été présentés lors de la Conférence de Batoumi. Sur la base du premier rapport d’activité, les ministres se sont félicités des progrès réalisés dans la mise au point du SEIS et ont invité les pays à poursuivre le développement de leurs systèmes nationaux d’information afin d’assurer la mise en place du SEIS dans les pays d’Europe et d’Asie centrale d’ici à 2021 (voir ECE/BATUMI.CONF/2016/Add.1).
8. La dix-huitième session du Groupe de travail, organisée peu après la Conférence de Batoumi, a été une bonne occasion d’examiner les leçons tirées du rapport sur l’état d’avancement du SEIS et d’examiner les incidences de la Déclaration ministérielle de Batoumi. Entre autres choses, le Groupe de travail s’est penché sur les critères appliqués dans le rapport sur l’état d’avancement du SEIS et a réfléchi aux moyens de les améliorer. À l’issue de ce débat, il a décidé d’inclure des considérations relatives à la qualité des données dans les prochains rapports sur l’état d’avancement du SEIS. Il a également été convenu de prendre des dispositions pour continuer de mettre au point une application permettant d’établir des rapports sur le SEIS par le biais de la plateforme UNEP Live (voir ECE/CEP/AC.10/2016/2).
9. La dix-huitième session a également été consacrée à l’élaboration d’une vision d’ensemble pour le Groupe de travail à l’horizon 2030, y compris une feuille de route comportant des objectifs plus précis pour 2021. Il convient de noter que la vision d’ensemble pour 2030 a uniquement pour objet de déterminer l’éventail des évolutions et options possibles pour le Groupe de travail et à définir les principes généraux qui pourraient être suivis dans l’avenir.

 III. Vision d’ensemble pour 2030

1. À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a tenu des consultations nationales et une réunion-débat à visée prospective dans le cadre de l’élaboration de son nouveau mandat (voir ECE/CEP/AC.10/2016/2). L’implication des membres du Groupe de travail et des organisations partenaires dans ce processus avait pour objectif d’examiner en amont comment le Groupe de travail pourrait contribuer plus efficacement à améliorer la surveillance et l’évaluation de l’état de l’environnement dans la région paneuropéenne jusqu’en 2021.
2. Le Groupe de travail a engagé cette activité prospective afin de prendre en compte les défis nouveaux et ceux à venir, et en particulier les faits nouveaux suivants :

a) Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), adopté par l’Assemblée générale le 25 septembre 2015 ;

b) L’Accord de Paris sur les changements climatiques, adopté le 12 décembre 2015 à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

c) La Déclaration ministérielle de Batoumi, « Plus pur, plus vert, plus futé ! », adoptée par les ministres de la CEE le 10 juin 2016 ;

d) Le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement, adopté par le Comité des politiques de l’environnement et approuvé par les ministres à Batoumi (ECE/BATUMI.CONF/2016/6), et l’Initiative de Batoumi pour une économie verte (BIG-E), que les ministres ont accueillie avec satisfaction à Batoumi (ibid., annexe).

1. Ces engagements, conjugués à la demande du Comité tendant à établir un nouveau mandat, ont fourni au Groupe de travail des conditions parfaites pour réfléchir sur les réalisations passées, étudier les enseignements à retenir et débattre de la manière dont tout cela pourrait s’inscrire dans le contexte plus large des objectifs à atteindre d’ici à 2021.
2. Le débat a notamment porté sur la manière dont le Groupe de travail pourrait poursuivre ses activités actuelles, tout en donnant suite à l’appel renouvelé à la mise en place du SEIS dans les pays d’Europe et d’Asie centrale d’ici à 2021. Il a également été tenu compte du fait que le Comité avait demandé que le Groupe de travail fasse office au niveau régional de « réseau des réseaux » d’information et d’évaluation de l’environnement et rassemble les experts contribuant au Rapport sur l’avenir de l’environnement mondial du PNUE et au Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement (EIONET) de l’Agence européenne pour l’environnement, ainsi que d’autres partenaires intéressés, pour examiner et superviser la publication de l’évaluation paneuropéenne périodique de l’état de l’environnement.
3. Le processus consultatif avait pour objet de définir des recommandations en vue d’une action immédiate, afin que le secrétariat puisse prendre les mesures appropriées pour atteindre les buts et objectifs stratégiques de la vision d’ensemble énoncée dans le document conceptuel. Cette vision est une synthèse des activités passées et en cours du Groupe de travail associées à son mandat actuel, en tenant compte des éléments nouveaux et des demandes formulées par le Comité des politiques de l’environnement.
4. Aux fins du processus de consultation, il a été envoyé un questionnaire dans lequel tous les membres du Groupe de travail étaient invités à recenser et préciser les principales orientations institutionnelles et priorités en matière d’environnement des organes nationaux chargés de la surveillance et de l’évaluation de l’état de l’environnement pour les cinq années à venir. L’enquête a été organisée dans le cadre des consultations périodiques du secrétariat sur l’évaluation environnementale. Le questionnaire tenait également compte d’une perspective à plus long terme, de manière à prendre en considération le Programme 2030.
5. Les résultats de l’enquête ont permis au secrétariat de définir des priorités stratégiques et thématiques qui, à leur tour, ont servi de base à des tables rondes axées sur trois thèmes :

a) Communication des informations et évaluations ;

b) Objectifs de développement durable et économie verte ;

c) Statistiques de l’environnement.

1. Les contributions fournies par le Groupe de travail au cours de sa dix-huitième session ont été utilisées par le secrétariat pour rédiger un projet de document conceptuel et de feuille de route qui a été distribué au Groupe de travail pour observations et contributions additionnelles de tous les membres et parties intéressées.

 A. Changer pour être à la hauteur de l’avenir

1. Les travaux qui sont à l’origine du document conceptuel ont été organisés en ayant à cœur les intérêts des membres du Groupe de travail. Tout au long de ces travaux et des échanges s’y rapportant, il a été encourageant d’entendre des témoignages concernant les effets réels et durables que les activités du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement ont eus sur le terrain et de prendre conscience de la véritable valeur de l’action menée.
2. Depuis sa création en 2001, le Groupe de travail constitue une plateforme commune de collaboration qui permet à ses membres d’apprendre, de découvrir des perspectives inédites et d’acquérir une expérience et des capacités nouvelles. Il a créé des liens dans différents domaines stratégiques et avec diverses institutions par l’organisation des sessions ordinaires et des activités de renforcement des capacités et il a mis en place un espace commun dans le cadre duquel ses membres ont pu de concert réaliser des activités et fixer des objectifs.
3. La vision d’ensemble présentée ci-dessous est destinée à montrer la voie à suivre en définissant des buts et des objectifs stratégiques à long terme, notamment le type d’activités sur lequel le Groupe de travail souhaite mettre l’accent au cours des années à venir. La question que le Groupe de travail devait examiner était, essentiellement, de savoir comment il pouvait tirer parti de ses atouts pour relever de nouveaux défis d’une manière avantageuse pour tous.
4. Cette vision prend en considération le fait que la fonction essentielle et l’élément moteur des activités du Groupe de travail résident en définitive dans la surveillance et l’évaluation efficaces et de qualité de l’environnement et l’établissement de rapports dans ce domaine, tâches , qui sont complétées par les travaux de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement visant à recueillir, à produire, à analyser, à partager et à diffuser des données et des statistiques de l’environnement, qu’il s’agisse de contribuer au suivi des objectifs de développement durable pour rendre dûment compte des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030, de continuer à rationaliser les activités menées dans le cadre du Groupe de travail et de l’Équipe spéciale conjointe, ou d’intégrer des données environnementales, sociales et économiques dans le Système de comptabilité environnementale et économique. La fourniture d’informations et de données sur l’environnement aux fins de la surveillance et de l’évaluation occupe une place centrale dans la vision du Groupe de travail pour 2030.

 B. Buts et objectifs transversaux

 Renforcement des capacités

1. L’objectif du Groupe de travail sera prioritairement de renforcer les capacités humaines nécessaires pour relever les principaux défis liés aux lacunes à combler à cet égard aux niveaux régional et national. Il s’agira notamment de donner des orientations concernant la production de flux de données et d’indicateurs sur l’environnement établis aux niveaux régional et international d’une manière qui tienne compte des principes du SEIS en matière d’évaluations fondées sur des indicateurs et d’obligations d’établissement de rapports, par exemple au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et des objectifs de développement durable. Il conviendra en outre de tenir compte des nouvelles données à communiquer dans les années à venir.
2. Il convient de noter que le Groupe de travail a joué un rôle important dans la mise en place du SEIS à de multiples niveaux, par exemple en s’attachant à renforcer les capacités, en recueillant et évaluant des données, et en s’employant à introduire le SEIS dans la région pan-européenne. Il faudrait s’appuyer sur ces compétences en envisageant le type d’appui que pourrait fournir le Groupe de travail en matière de renforcement des capacités. Pour que les pays visés soient mieux à même de surveiller l’état de l’environnement et d’établir des rapports dans ce domaine, il est prévu que le Groupe de travail continue d’élaborer des lignes directrices et des méthodes (adaptables) en vue de remédier aux problèmes et aux lacunes en matière de capacités propres à la région paneuropéenne. L’objectif sera aussi de développer les activités d’assistance technique en dispensant aux parties prenantes au niveau national une formation sur les moyens d’améliorer la production de données et d’informations sur l’environnement et l’accès à celles-ci aux fins de la surveillance et de l’évaluation dans le cadre du renforcement des capacités organisationnelles.
3. Force est de constater également qu’en l’occurrence il ne s’agit pas uniquement de mettre en valeur des ressources humaines. L’approche intégrée qui sera adoptée tiendra compte de la pérennité des efforts de renforcement des capacités, du principe de la maîtrise nationale et des effets s’exerçant sur le plan de la politique générale. Peut-être plus important encore, il est prévu d’aider à mettre place des conditions structurelles favorables dans le cadre des sessions du Groupe de travail et de l’élaboration d’outils, de lignes directrices et de méthodes permettant de remédier aux principales lacunes en termes de capacités et de faire face aux nouvelles exigences en matière de données. L’objectif à long terme est non seulement de mettre l’accent sur les résultats à obtenir, mais aussi de maîtriser les processus qui conduisent à ces résultats, ce qui est un des principaux atouts du Groupe de travail.

 Communication et coopération

1. Le Groupe de travail reconnaît l’importance de la coopération et la nécessité stratégique de remédier à la situation lorsque cette coopération fait défaut, d’autant que cela peut aider à rationaliser les activités et à rendre plus efficaces la surveillance de l’environnement et l’établissement de rapports dans ce domaine. Il est donc important que le Groupe de travail s’emploie plus activement à redynamiser les échanges en tant que première étape pour répondre à une telle préoccupation. C’est là une condition *sine qua non* pour parvenir à une vision claire de l’action à mener, et le Groupe de travail est particulièrement bien placé pour inspirer pareille entreprise et la mettre en œuvre.
2. L’objectif global est d’intensifier l’effort collectif visant à promouvoir le partage de connaissances, d’expériences et de technologies de façon à appuyer le renforcement des capacités et la mise en valeur des ressources humaines dans la région pan-européenne d’ici à 2021. Pour ce faire, le Groupe de travail doit étoffer son profil régional et occuper une position spécifique qui lui permettra de jouer un rôle constructif complétant celui d’autres instances internationales, régionales et sous-régionales. Le Groupe de travail devra en outre faire en sorte que la participation à ses activités s’élargisse de manière à couvrir la région paneuropéenne dans son ensemble.
3. En l’occurrence, il sera indispensable de renforcer le rôle du Groupe de travail en tant qu’organe se prêtant activement à une concertation et à une action collective sur des questions régionales d’intérêt commun et de promouvoir l’ouverture du Groupe aux parties prenantes intéressées, notamment les organisations internationales. L’important est aussi d’examiner comment le Groupe de travail pourrait coopérer davantage avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement, tels que les instruments de la CEE relatifs à l’environnement. Il faudrait à cet égard faire en sorte que le Groupe de travail soit mieux à même d’y contribuer en passant en revue et en restructurant les domaines de coopération existants en vue de promouvoir une action ciblée, axée sur les activités et sur les résultats.

 Mobiliser des ressources plus importantes et accessibles
à l’appui du Groupe de travail

1. L’un des principaux objectifs du Groupe de travail, qui sous-tend toutes ses activités, est d’accroître ses ressources financières et d’y accéder plus facilement en vue de soutenir l’ensemble des actions à entreprendre. Il s’agira, d’une part, de rationaliser davantage les activités de manière à en réduire les coûts, tout en les diversifiant. D’autre part, des mesures énergiques devront être prises pour que le Groupe de travail mobilise un appui direct auprès de donateurs potentiels et d’organisations internationales, permettant l’établissement du SEIS d’ici à 2021 ainsi que la surveillance et l’établissement de rapports relatifs à la réalisation des objectifs de développement durable.
2. En vue d’atteindre les cibles et objectifs ambitieux énoncés dans le présent document, la stabilité à long terme du Groupe de travail devra être renforcée pour lui permettre de mener à bien toutes les activités s’inscrivant dans sa vision d’ensemble – en tenant compte des coûts correspondants – et de disposer de l’assise financière nécessaire pour augmenter l’échelle et la portée de ses activités. En conséquence, il est indispensable que le Groupe de travail puisse bénéficier d’un appui financier supplémentaire pour faire de sa vision une réalité.

 C. Objectifs de développement durable et économie verte

1. Les mécanismes de suivi et de notification des progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable offrent des possibilités considérables de tirer des leçons et de s’inspirer des efforts déployés par le Groupe de travail. Les activités en cours ou prévues d’établissement de rapports fournissent l’occasion de recenser les insuffisances et d’y remédier, les membres ayant clairement demandé de l’aide quant aux moyens de définir, collecter et analyser les informations et les données sur l’environnement à fournir pour mesurer les avancées au regard des objectifs de développement durable et de la notion d’économie verte. Les résultats du questionnaire et des débats mettent en évidence la complexité des enjeux liés à l’obligation de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et montrent bien que les approches et outils traditionnels ne s’y prêtent guère. En l’occurrence, une démarche intégrée s’avère nécessaire.
2. Parmi les problèmes mis en avant par le Groupe de travail, il convient de mentionner l’absence de référence aux objectifs de développement durable dans les documents stratégiques nationaux, les obstacles méthodologiques et de procédure et l’insuffisance des données et des connaissances sur les méthodes et les normes internationales. Les principales difficultés relevées lors des débats tenaient notamment aux besoins considérables en données et en analyses requises pour mesurer les progrès et, pour les pays ayant déjà commencé à intégrer les objectifs de développement durable dans leurs plans nationaux de développement, l’adaptation des indicateurs. Nombre de solutions ont aussi été envisagées, dont des efforts pour promouvoir l’amélioration des législations, le développement des échanges d’information, la participation d’experts internationaux et le renforcement des capacités, l’accent étant mis sur des méthodes fondées sur les indicateurs de progrès sur la voie des objectifs de développement durable et de l’économie verte, et la collecte des données en vue de leur utilisation au niveau national.
3. L’appui à accorder dans l’optique du Programme 2030 et du Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement vise à tirer parti des réalisations antérieures et des enseignements tirés dans le cadre de l’établissement du SEIS et de la mise en commun des indicateurs environnementaux. Tant le Groupe de travail et que l’Équipe spéciale conjointe s’attelleront à cette tâche, en collaboration avec les partenaires concernés, dont l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d’autres divisions de la CEE. L’objectif consiste à compléter les activités prévues en vue d’élaborer des mécanismes nationaux d’établissement de rapports permettant aux pays membres de suivre et évaluer eux-mêmes les progrès accomplis dans la mise en place du SEIS afin de contribuer également à la mise en œuvre du Programme 2030 et à l’amélioration des capacités de suivi des efforts tendant à rendre l’économie plus respectueuse de l’environnement. Il s’agit aussi de maintenir la collaboration, en particulier avec l’OCDE et dans les travaux en cours sur les indicateurs de l’économie verte dans le cadre du Programme d’action de l’OCDE pour l’économie verte et l’environnement. En outre, des dispositions seraient à prendre pour entamer avec d’autres divisions de la CEE et les parties intéressées un dialogue sur les travaux relatifs aux objectifs de développement durable.
4. L’objectif fondamental serait de renforcer les capacités des autorités chargées de l’environnement et des services de statistique au niveau national pour permettre aux pays membres d’établir des rapports périodiques, fondés sur des indicateurs, concernant les progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable et de l’économie verte. Il faudrait en outre prendre des dispositions pour influer sur les impératifs politiques définis au niveau national à cet égard.

 D. Soumission de rapports et évaluation

1. Les rapports et les évaluations en matière d’environnement permettent de rassembler des données fiables ou d’établir une base factuelle, composante essentielle d’un processus plus efficace d’élaboration des politiques. Tel est l’objectif fondamental du Groupe de travail, à savoir aider à améliorer les capacités nationales de surveillance et d’évaluation de l’environnement. Cet objectif sous-tend toutes les activités qu’il entreprend, tant à l’occasion de ses sessions que dans le cadre de sa collaboration avec l’Équipe spéciale conjointe, de même qu’avec d’autres organisations telles que l’Agence européenne pour l’environnement, l’OCDE et le PNUE.
2. Ainsi qu’il ressort clairement du chapitre précédent, le suivi des progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable et de l’économie verte et les enjeux qui en découlent sont étroitement liés à l’ensemble des travaux menés par le Groupe de travail en vue de faciliter, aux niveaux national et régional, des processus de prise de décisions éclairées dans le secteur de l’environnement. Cependant, comme le montrent les contributions apportées par ses membres, les compétences et capacités opérationnelles nationales dans ce domaine restent insuffisantes, ce qui expose le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement à une demande qui ne faiblit pas.
3. Même si des avancées notables ont été réalisées, le Groupe de travail a appelé l’attention sur l’absence de programmes et de méthodes de suivi intégrés au niveau national, ainsi que de mécanismes transnationaux et interinstitutions permettant d’échanger des connaissances. En outre, il faudrait améliorer la viabilité financière des systèmes nationaux de surveillance et les pérenniser, eu égard en particulier à la demande manifeste et continue de stratégies et d’activités de renforcement des capacités aux niveaux tant régional que national.
4. L’objectif majeur des activités d’appui dans le domaine de la surveillance, de l’évaluation et de l’établissement de rapports est de continuer à donner des orientations pour contribuer à faire des programmes nationaux de surveillance un outil efficace et pratique de politique environnementale, notamment en aidant à développer et à améliorer les systèmes nationaux de surveillance de l’environnement et leurs spécifications techniques, et à les moderniser. Cela comprend notamment des effort accrus et ciblés visant à renforcer la capacité d’utiliser et d’harmoniser les méthodes relatives aux indicateurs, la collecte de données et les aspects liés à l’assurance qualité et au contrôle de la qualité des données et des indicateurs environnementaux dans le cadre des obligations nationales et internationales en matière d’établissement de rapports, compte tenu de la demande tendant à intensifier la coopération et la communication. L’objectif à court et à plus long terme est de faciliter la mise en place du SEIS d’ici à 2021, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Batoumi, et d’aider à rationaliser l’établissement de rapports périodiques sur l’état de l’environnement d’ici à 2020. La demande tendant à confier au Groupe de travail un mandat de cinq ans cadre avec un tel calendrier.
5. L’objectif est aussi d’apporter un appui aux activités menées conjointement par la CEE, l’Agence européenne pour l’environnement et le PNUE, conformément aux critères définis dans l’approche commune adoptée par ces trois organisations, en vue d’atteindre ces buts et de soutenir les pays de la région paneuropéenne. Cet objectif devrait être réalisé parallèlement aux efforts visant à donner des conseils sur les moyens de suivre les progrès accomplis dans le cadre du Programme 2030 et sur la voie de l’économie verte.

 E. Statistiques de l’environnement

1. Les statistiques de l’environnement figurent parmi les domaines d’activité retenus pour plusieurs raisons, et notamment parce que le Comité des politiques de l’environnement a demandé précédemment que les activités du Groupe de travail et de l’Équipe spéciale conjointe soient rationalisées et qu’il a été suggéré en particulier, de fusionner ces deux organes. Le principal argument avancé dans le débat à l’encontre de la fusion des deux organes a été que le Groupe de travail et l’Équipe spéciale conjointe avaient des champs d’action géographiques différents et s’adressaient principalement à des organismes gouvernementaux différents, l’un fournissant des services aux autorités responsables de l’environnement et l’autre à la fois à ces autorités et aux organismes de statistique. Les membres de l’Équipe spéciale conjointe sont des pays d’Europe orientale, d’Europe du Sud-Est, du Caucase et d’Asie centrale, tandis que les membres du Groupe de travail sont également issus d’autres pays. À la vingt et unième session du Comité, il a été convenu que, même si la fusion de ces deux organes ne serait pas efficace, le Groupe de travail et l’Équipe spéciale conjointe devaient veiller à rationaliser leurs activités afin d’en réduire les coûts et d’en accroître l’utilité.
2. L’élaboration d’une vision d’ensemble pour le Groupe de travail a été perçue comme une occasion de clarifier les objectifs distincts du Groupe de travail et de l’Équipe spéciale conjointe et d’examiner les corrélations entre ces objectifs. Outre les arguments antérieurs, il convient de souligner que l’Équipe spéciale conjointe s’occupe principalement de la production de statistiques et d’indicateurs environnementaux alors que le Groupe de travail se concentre sur la surveillance, l’établissement de rapports et l’évaluation de l’environnement aux niveaux national, régional et international. Plus précisément, les travaux de l’Équipe spéciale conjointe portent principalement sur les informations et les données qui alimentent les évaluations et les rapports sur l’environnement dont traite le Groupe de travail. C’est ce qui explique la nécessité d’une coopération étroite entre ces deux organes, mais qui tend également à réfuter l’idée de les fusionner.
3. Deux autres facteurs sont à signaler. À la différence de l’Équipe spéciale conjointe, le Groupe de travail joue un rôle plus actif en facilitant les activités et en les coordonnant entre les pays membres et les organisations compétentes, par exemple en mettant en place un réseau de réseaux. L’Équipe spéciale conjointe occupe aussi une place particulière en proposant expressément un renforcement des capacités dans le domaine des statistiques par une assistance technique et des activités de formation dans la région paneuropéenne. Les tentatives ayant pour objet de fusionner ces deux organes risquent donc non seulement de les rendre moins utiles pour les types d’organismes auxquels ils fournissent respectivement des services, mais réduiraient en outre leur capacité de s’acquitter de leurs fonctions spécifiques.
4. L’objectif général de l’appui à accorder dans le domaine des statistiques de l’environnement est de faire en sorte que le Groupe de travail et l’Équipe spéciale conjointe continuent de collaborer étroitement pour fixer des domaines d’intervention prioritaires et que les activités de ces deux organes fassent l’objet de synergies. Il faudrait notamment que la Division de statistique et la Division de l’environnement de la CEE continuent de coopérer intensivement. Les sessions du Groupe de travail et de l’Équipe spéciale conjointe sont du reste organisées consécutivement et constituent une plateforme idéale pour stimuler les échanges sur la production de statistiques de l’environnement entre les pays et les organismes concernés. Il conviendrait à cet égard de répondre aux préoccupations concernant les méthodes appliquées dans le domaine des statistiques de l’environnement et la comparabilité des statistiques et des indicateurs environnementaux dans l’ensemble de la région paneuropéenne.
5. Le Groupe de travail prendra aussi en compte la demande tendant à intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux et l’appel lancé en vue de développer les capacités à cet effet. Il faudrait qu’il examine de manière plus approfondie dans les années à venir les travaux réalisés dans le cadre du Système de comptabilité environnementale et économique et en particulier leur pertinence pour ce qui concerne le suivi et la notification des progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable. Le Groupe de travail est conscient qu’il sera impossible de s’orienter vers un développement durable sans prendre en considération des informations et des données provenant de sources économiques, sociales et environnementales et que cette tâche constitue un formidable défi. Il serait utile de s’assurer que le partage et l’accessibilité accrue de toutes les statistiques de l’environnement soient conformes aux principes du SEIS et d’établir des liens contribuant à faciliter une intégration avec l’Équipe spéciale conjointe.

 IV. Modalités de fonctionnement du réseau de réseaux

1. La demande du Groupe de travail visant à améliorer la communication et la coopération (voir la section III.B) est à replacer dans le contexte de sa mission consistant à jouer le rôle de réseau de systèmes de connaissances et d’évaluation de l’état de l’environnement pour la région de la CEE, regroupant l’Agence européenne pour l’environnement et son Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement (EIONET), le PNUE et les parties intéressées pour un processus périodique de consultation sur l’évaluation environnementale afin de procéder à un examen continu de l’environnement paneuropéen.
2. Comme suite au lancement réussi de l’évaluation régionale européenne du sixième rapport sur l’avenir de l’environnement mondial à la Conférence de Batoumi et à la Déclaration ministérielle appuyant l’évaluation régionale en tant que processus d’évaluation périodique de l’environnement à l’échelle paneuropéenne (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 10), une large place continue d’être accordée à un Groupe de travail solide jouant le rôle de réseau de réseaux et facilitant la poursuite du dialogue sur l’évaluation régionale.
3. Le secrétariat a suivi ces évolutions en tenant des consultations informelles avec les parties concernées afin d’examiner comment il serait possible de préciser conjointement les modalités de fonctionnement de ce réseau. Il ressort clairement de ces discussions que toute proposition définitive du Groupe de travail devrait être fondée sur des consultations supplémentaires pour étudier comment un réseau de réseaux pourrait être conçu et mis en service. L’essentiel est que d’autres réseaux manifestent un intérêt et un engagement suffisants pour prendre part aux activités envisagées.
4. La formation d’un réseau de réseaux est compliquée par le fait que l’Agence européenne pour l’environnement et son réseau EIONET font actuellement l’objet d’une évaluation, qui s’inscrit dans le cadre d’une évaluation périodique quinquennale et pourrait aboutir à des modifications du mandat de l’Agence et de ses fonctions. Il est difficile d’obtenir des engagements significatifs tant que ce processus n’a pas été mené à bien. En outre, il serait utile d’inclure d’autres organisations dans l’examen et l’élaboration des modalités de fonctionnement du réseau de réseaux, dont le Groupe sur l’observation de la Terre par exemple, dans le cadre d’efforts visant à sensibiliser et associer d’autres réseaux concernés. La prise en compte de tous ces éléments signifie qu’il faudra de temps et de travaux préparatoires avant qu’une proposition définitive ne soit soumise au Comité.
5. Il est prévu d’organiser un atelier consacré à des échanges prospectifs qui étudiera la possibilité (d’un point de vue financier ou pratique, par exemple) de mettre en service un réseau de réseaux et de déterminer les moyens d’y parvenir. Sachant que tout réseau de réseaux dépendrait de l’engagement et de la bonne volonté de ses membres, il sera essentiel d’associer tous les acteurs intéressés dans un effort de collaboration pour établir les modalités de fonctionnement de ce réseau.
6. L’atelier devrait en principe avoir lieu en marge de la dix-neuvième session du Groupe de travail en juin 2017. L’aboutissement de ce travail sera un document stratégique portant sur la création d’un réseau de réseaux à soumettre à la prochaine session du Comité pour examen.

Annexe

 Proposition de mandat pour le Groupe de travail
de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement

 I. Mandat

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnementassure les fonctionsderéseau de connaissances et d’évaluation de l’état de l’environnement pour la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE), sous la supervision du Comité des politiques de l’environnement. Il rend compte chaque année au Comité de ses réalisations et de la mise en œuvre ou de la modification des tâches et des objectifs définis dans le présent mandat. Ce mandat sera appliqué pour une période de cinq ans, jusqu’à la session ordinaire du Comité de 2021.

 II. Objectifs

1. L’objectif du Groupe de travail, sous la supervision du Comité, est:

a) De contribuer à la mise en place et au fonctionnement du Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS) en Europe et en Asie centrale d’ici à 2021 ;

b) De mener un processus de consultation sur l’évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement et la rationalisation des rapports périodiques sur l’état de l’environnement d’ici à 2020 ;

c) De jouer le rôle de réseau de réseaux d’information et d’évaluation de l’environnement régional et, dans le cadre de ce processus, de mettre en place une plate-forme non sélective sur laquelle les pays puissent examiner les liens entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux dans l’optique du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), de l’économie verte et d’autres domaines d’activité connexes ;

d) De contribuer à renforcer les capacités face à des problèmes précis de suivi et d’évaluation de l’état de l’environnement, notamment la mise au point et l’amélioration de systèmes nationaux de surveillance de l’environnement, leurs caractéristiques techniques, leur modernisation et la collecte de connaissances sur l’environnement au moyen de systèmes nationaux de surveillance dans les pays de la CEE. L’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement (ci-après l’Équipe spéciale) continuera de mener toutes les activités relatives au renforcement des capacités statistiques des pays d’Europe orientale, d’Europe du Sud-Est, du Caucase et d’Asie centrale.

 III. Activités et réalisations prévues

1. Le Groupe de travail :

a) Contribue à la mise en place et au fonctionnement du SEIS en Europe et en Asie centrale, et en particulier :

i) Continue de soutenir la mise en place du SEIS pour ce qui est de son contenu et de ses principes propres, à l’appui des processus d’évaluation périodique de l’environnement et de l’établissement de rapports dans ce domaine ;

ii) Continue de coopérer avec l’Équipe spéciale conjointe dans ses travaux sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement, les ensembles de données correspondants et les informations et données connexes sur l’environnement nécessaires pour mettre en place le SEIS ;

iii) Évalue périodiquement les progrès accomplis par les pays de la CEE dans l’établissement et la mise en œuvre du SEIS au regard des objectifs et des indicateurs de résultats adoptés par le Comité ;

iv) Établit pour le Comité un rapport à mi-parcours et un rapport final sur l’établissement et la mise en œuvre du SEIS ;

v) Fournit chaque année des recommandations sur les moyens de renforcer le SEIS dans les pays européens et ceux d’Asie centrale ;

b) Dirige le processus de consultation sur l’évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement et la rationalisation des rapports périodiques sur l’état de l’environnement d’ici à 2020, et en particulier :

i) Réunit des experts participant à la rédaction du rapport sur l’avenir de l’environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et au Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement (EIONET) de l’Agence européenne pour l’environnement, y compris les parties intéressées, pour examiner et superviser l’évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement ;

ii) Examine et précise les priorités régionales concernant les moyens de rationaliser l’établissement de rapports périodiques sur l’état de l’environnement, en associant également au débat d’autres réseaux thématiques, notamment ceux qui relèvent des accords multilatéraux sur l’environnement ;

iii) Supervise la mise en œuvre des recommandations proposées et des orientations fournies grâce au processus de consultation sur l’évaluation périodique de l’environnement à l’échelle paneuropéenne et la rationalisation des rapports périodiques sur l’état de l’environnement ;

c) Fait office de réseau régional de réseaux d’évaluation et d’information sur l’environnement et, dans le cadre de ce processus, crée une plateforme non sélective pour examiner les liens entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux dans l’optique du Programme de développement durable à l’horizon 2030, de l’économie verte et d’autres domaines d’activité , et en particulier :

i) Coordonne un processus consultatif associant l’ensemble des réseaux thématiques pertinents et des parties concernées, notamment les secrétariats de conventions et autres institutions, aux niveaux tant régional que national, afin d’élaborer les modalités de fonctionnement d’un réseau de réseaux de portée régionale ;

ii) Coopère avec l’Équipe spéciale conjointe pour veiller à ce que toutes les activités déjà prévues et à venir fassent l’objet de synergies et soient rationalisées ;

iii) Développe les capacités de mobiliser d’autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l’observation de la Terre, pour examiner comment les informations et données environnementales, économiques et sociales peuvent être intégrées et utilisées dans le processus décisionnel ;

iv) Donne effet aux recommandations proposées et aux orientations fournies dans le cadre du processus de consultation pour assurer la mise en place durable d’un réseau régional de réseaux ;

v) Publie les conclusions des activités de collaboration du Groupe de travail (meilleures pratiques, principes directeurs et enseignements à retenir, par exemple) pour partager les résultats et orienter les futures activités dans ce domaine ;

d) Participe au renforcement des capacités face à des problèmes précis liés à la surveillance et à l’évaluation de l’environnement et aux connaissances sur l’environnement conservées dans des systèmes nationaux de surveillance dans les pays d’Europe et d’Asie centrale. L’identification de problèmes spécifiques (surveillance de la qualité de l’air, de l’eau et des déchets, par exemple) sera fonction des lacunes régionales et nationales en matière de capacités et des domaines prioritaires d’activité à définir par les membres du Groupe de travail. En particulier, l’exécution de toutes les activités ultérieures dépendra des ressources mobilisées pour permettre au Groupe de travail d’organiser et d’offrir une aide supplémentaire au renforcement des capacités en vue d’améliorer les capacités de surveillance et d’évaluation de l’environnement. Parmi ces activités figurent :

i) L’inventaire des lacunes régionales et nationales en matière de capacités, en collaboration avec l’Équipe spéciale conjointe, en ce qui concerne les informations et données requises pour produire la série des indicateurs environnementaux de la CEE, l’ensemble des indicateurs de base de l’Agence européenne pour l’environnement, les indicateurs de croissance verte de l’OCDE et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Il s’agira notamment de recenser les lacunes en matière de données et d’information dans les pays visés ;

ii) Le soutien à accorder aux pays dans l’élaboration de cadres régionaux et nationaux d’indicateurs pour suivre les objectifs et les cibles du Programme 2030, ainsi que les activités visant à en appuyer la mise en œuvre, notamment l’examen et l’établissement de procédures, d’approches méthodologiques et de mécanismes de notification nationaux associés aux indicateurs applicables aux objectifs de développement durable dans tous les pays de la CEE ;

iii) L’établissement de contacts et de liens directs avec d’autres acteurs pertinents œuvrant au renforcement des capacités dans les domaines d’activités connexes, tels que des projets transversaux de développement des capacités financés par le Fonds pour l’environnement mondial, dans l’ensemble de la région paneuropéenne ;

iv) L’exécution d’activités de renforcement des capacités afin de fournir une assistance en fonction des domaines prioritaires recensés pour les pays de la CEE visés.

1. Il est prévu d’obtenir les résultats suivants d’ici à 2021 :

a) Révision et élargissement progressifs des ensembles de données du SEIS présentés dans les Principes directeurs en ligne de la CEE pour l’application d’indicateurs de l’état de l’environnement, en collaboration avec l’Équipe spéciale conjointe, dans le cadre des efforts à entreprendre pour affiner les rapports sur l’état d’avancement du SEIS ;

b) Fourniture d’une aide aux pays visés pour rendre compte de la mise en place du SEIS et engager les préparatifs concernant l’élaboration du rapport à mi-parcours et du rapport final sur le fonctionnement du SEIS en 2018 et 2021, respectivement ;

c) Formulation de recommandations et d’avis à adresser aux pays de la CEE afin d’améliorer les résultats qu’ils obtiennent avec le SEIS ;

d) Définition et mise en œuvre des modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux ;

e) Fourniture d’une aide pour les préparatifs de l’évaluation paneuropéenne périodique de l’environnement et d’autres rapports pertinents sur l’état de l’environnement ;

f) Appui à l’élaboration des cadres d’indicateurs régionaux et nationaux de suivi des objectifs et des cibles du Programme 2030 et à l’établissement de procédures, d’approches méthodologiques et de mécanismes de notification nationaux associés aux indicateurs des objectifs de développement durable ;

h) Organisation de conférences thématiques, de réunions et d’ateliers visant à élaborer des publications traitant de l’intégration des données environnementales et économiques, sous réserve de la disponibilité d’un financement ;

i) Exécution d’activités ciblées de renforcement des capacités en fonction de priorités nationales spécifiques, notamment l’élaboration de supports didactiques et la fourniture de services consultatifs, sous réserve de la disponibilité d’un financement.

 IV. Calendrier

1. Le Groupe de travail établit un calendrier annuel d’activités et de réalisations, en tant que document officiel, et fait régulièrement rapport au Comité, ce qui permettra au Groupe de travail de répondre à de nouvelles demandes au fil du temps et au Comité de formuler des observations sur les activités en cours ou prévues et de les suivre. Le Groupe de travail s’efforce également de présenter un examen à mi-parcours au Comité sous forme de bilan.
2. En 2017, le Groupe de travail :

a) Examine le contenu du SEIS pour déterminer s’il peut être élargi en y ajoutant des ensembles de données supplémentaires ;

b) Met en service l’application d’établissement de rapports en ligne du SEIS grâce à UNEP Live, en collaboration avec le PNUE, et en présente les résultats à la vingt-troisième session du Comité ;

c) Présente les modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux à la vingt-troisième session du Comité ;

d) Organise une consultation et un atelier pour répertorier les priorités régionales et nationales concernant les capacités de suivi et d’évaluation nécessaires pour compiler les indicateurs des objectifs de développement durable liés à l’environnement, en vue de contribuer à définir les domaines prioritaires d’activité du Groupe de travail pour 2018 ;

e) Organise un atelier thématique consacré aux moyens d’intégrer les données environnementales et économiques et associe à ces activités d’autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l’observation de la Terre ;

f) Poursuit ses efforts pour mobiliser des ressources et un appui auprès d’organisations régionales et internationales, afin d’accroître son aide au renforcement des capacités.

 V. Méthodes de travail

1. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an. Il communique aussi entre les réunions par courrier électronique et au moyen d’autres plateformes électroniques de collaboration, notamment son bulletin d’information et les réseaux sociaux.
2. D’autres réunions, ateliers et activités de renforcement des capacités seront organisés sous réserve des fonds disponibles.

 VI. Composition

1. Les membres du Groupe de travail viennent de tous les États membres de la CEE et devraient représenter des institutions nationales s’intéressant aux connaissances sur l’environnement et aux évaluations de l’état de l’environnement.
2. Le Groupe de travail associe aussi à ses travaux des représentants de programmes et initiatives et des accords multilatéraux sur l’environnement qui s’occupent de la collecte de données et d’informations et de la réalisation d’évaluations – concernant l’environnement dans son ensemble ou certains aspects – ainsi que des équipes d’experts.
3. Le Groupe de travail élit son président et deux vice-présidents pour un mandat de deux ans, en veillant à préserver un équilibre régional dans la désignation des candidats Le président et les vice-présidents sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

 VII. Ressources et services de secrétariat

1. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de travail bénéficie des services du secrétariat de la CEE et de l’appui du PNUE et de l’Agence européenne pour l’environnement, et suit les procédures pertinentes établies par le Comité des politiques environnementales de la CEE.
2. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.

1. À consulter à l’adresse [www.unece.org/index.php?id=42166](file:///C%3A%5CONU%20Doc%5Cwww.unece.org%5Cindex.php%3Fid%3D42166). [↑](#footnote-ref-2)
2. Aux fins du processus « Un environnement pour l'Europe », la région paneuropéenne comprend l'ensemble des 56 États membres de la CEE. [↑](#footnote-ref-3)